



## Compte rendu de la 52ème Assemblée générale de DSNE du 13 février 2022

### Avec vote électronique

En raison de la crise sanitaire, le conseil d'administration a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modifier ses statuts avec vote en ligne.

Un courrier d'information sur les modalités d'organisation de l'assemblée générale a été adressé à tous les adhérents le 26 janvier.

Le 2 février, les modifications statutaires (en annexe) ont été adressées par message aux adhérents qui avaient fourni une adresse électronique.

Les adhérents ne possédant pas d'adresse électronique avaient la possibilité de demander les modifications statutaires et le matériel de vote par courrier.

Les adhérents pouvaient poser leurs questions jusqu'au 9 février en adressant un message au conseil d'administration. 3 adhérents ont posé des questions ou fait des remarques auxquelles il a été répondu. Elles concernaient :

- l'organisation de l'élection du bureau par le CA,
- le tableau des missions avec les délégations possibles,
- l'adaptation du règlement intérieur

Une réunion des adhérents a été organisée en visio le jeudi 10 février à laquelle une vingtaine d'adhérents a participé. Plusieurs adhérents ont posé des questions ou fait des remarques auxquelles il a été répondu et qui concernaient :

- l'aspect novateur de l'organisation proposée
- la possibilité d'intégrer des bénévoles dans l'organisation
- une vie associative plus enrichissante et plus démocratique
- le lien avec les réseaux fédéraux
- l'intérêt pour les groupes de travail

Le 11 février, 180 adhérents à jour de cotisation au 11 février 2022 ont reçu par message électronique le formulaire de vote leur permettant de voter en ligne avec le logiciel spécialisé Batolilo permettant un vote sécurisé et de manière anonyme.

La résolution soumise au vote est la suivante : *Approuvez-vous les modifications statutaires proposées ?*

87 personnes ont exprimé leur vote, soit un taux de participation de 48,3 %.

79 ont voté Oui, 2 ont voté Non, 6 ne se sont pas prononcées.

Le quorum d'1/4 des adhérents soit 45 étant dépassé, les modifications statutaires sont adoptées à la majorité.

Niort, le 18 février 2022

La représentante légale de DSNE,

Magali Migaud